



ARRETE DU MAIRE

Nos réf : AT/MB

N° 88 / 2019

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise TED interviendra pour des travaux de désamiantage et réfection de toiture. Les travaux seront effectués au 4 rue des Récompenses à Bavans.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 9 jours du 8 octobre au 17 octobre 2019, la circulation des véhicules sera interdite devant le 4 rue des Récompenses. L'accès des riverains se fera par les extrémités de la rue des récompenses.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs du chantier et de route barrée en amont. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 08 octobre 2019

Le Maire,
Agnès TRAVERSIER




Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr

